

SEANCE DU 12 JUILLET 2016

Le conseil municipal s'est réuni en séance publique le douze juillet deux mille seize à dix-neuf heures trente sous la présidence de M. Patrick BOULIER, Maire.

Présents :

M. Michel-Edouard DUBRULLE, Mme Dominique DUTHU, M. René GUEUDIN, M. Jean-Marc BRUNEL, Mme Sylvie CAZIN-MICHEL, Mme Nancy COUVERT, Mme Alison DUFOUR, Mme Corinne FRANCOISE, Mme Marie-Christine GUERARD, Mme Sylvie HARLIN, M. Guillaume ROUSSEAU, M. Nicolas STEPHAN

Absent excusé ayant donné procuration :

M. Rémy PERRIER a donné procuration à M. Patrick BOULIER

Absent excusé :

M. Didier MORALES

Mme Dominique DUTHU a été nommée secrétaire

Le procès-verbal de la séance du 20 mai 2016 est approuvé à l'unanimité.

I – AVENANTS AUX MARCHÉS PUBLICS

1. Réfection du Chemin des Pérelles (avenant n° 1)

Vu la délibération du 20 mai 2016 attribuant le marché pour la réfection du Chemin des Pérelles à l'entreprise CBTP pour un montant HT de 11 200 €.

Considérant la nécessité de procéder à la réfection des accotements avec pose de grave sur ce chemin.

Considérant le devis complémentaire de l'entreprise CBPT pour un montant HT de 336 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise CBTP pour un montant HT de 336 €. Ce qui porte le marché global HT pour la réfection du Chemin des Pérelles à 11 536 €.

La dépense complémentaire TTC sera inscrite à l'article 2315 du budget primitif 2016.

2. Réfection du Chemin des Sablonnières (avenant n°1)

Vu la délibération du 20 mai 2016 attribuant le marché pour la réfection du Chemin des Sablonnières à l'entreprise CBTP pour un montant HT de 28 200 €.

Considérant la nécessité de procéder à la réfection des accotements avec pose de grave et compactage sur ce chemin qui n'était pas prévue initialement.

Considérant le devis complémentaire de l'entreprise CBPT pour un montant HT de 1 128 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise CBTP pour un montant HT de 1 128 €. Ce qui porte le marché global HT pour la réfection du Chemin des Sablonnières à 29 328 €.

La dépense complémentaire TTC sera inscrite à l'article 2315 du budget primitif 2016.

3. Marché : Réfection partielle du Chemin Pascaline en prolongement du sentier littoral

Vu la délibération du 20 mai 2016 attribuant le marché pour la réfection du sentier du littoral à l'entreprise SAINTE MARIE pour un montant HT de 10 296 €.

Considérant la nécessité de procéder à la réfection partielle du Chemin Pascaline, chemin en prolongement du sentier du littoral, afin de permettre un accès sécurisé sur sa totalité pour le public.

Considérant le devis de l'entreprise SAINTE MARIE pour un montant HT de 1 158 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise SAINTE MARIE pour un montant HT de 1 158 €.

La dépense TTC sera inscrite à l'article 2315 du budget primitif 2016.

II – CHEMIN DES PERELLES ET DES SABLONNIERES – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT

Des travaux de réfection de quelques voiries communales, en très mauvais état et dangereuses, ont dû être réalisés en urgence.

Ces voies aboutissent sur des chemins d'exploitation gérés par l'Association Foncière de Remembrement.

Coût HT des travaux : 40 864 €

Ces chemins d'exploitation sont empruntés par de nombreux véhicules, randonneurs mais également par des engins agricoles pour accéder aux parcelles agricoles.

Considérant que le passage régulier des engins agricoles participe à la détérioration de ces voies communales, Monsieur le Maire propose de signer une convention de participation aux travaux avec l'Association Foncière de Remembrement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- à inscrire la recette perçue au budget primitif 2016, article 1326.

Par délégation, Monsieur Michel-Edouard DUBRULLE, 1^{er} adjoint au Maire, est autorisé à signer une convention avec l'Association Foncière de Remembrement qui versa à la commune une subvention d'équipement de 15 000 €.

Cette dépense est inscrite en section d'investissement du budget primitif 2016, article 2315, pour un montant global TTC de 49 036.80 €.

III – CHEMIN DES DEUX GORGES – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE « ASA DE VASTERIVAL »

Considérant la nécessité de procéder à la réfection du Chemin des deux Gorges en très mauvais état.

Considérant la proposition de prix de l'entreprise LORGERIL MILLOUR pour un montant HT de 2 244 € pour la réfection du Chemin.

Considérant l'Association Syndicale ASA VASTERIVAL, Maître d'ouvrage.

Considérant la proposition de l'Association Syndicale de déléguer la maîtrise d'ouvrage à la commune de Varengueville sur mer pour la réalisation de ces travaux et de participer à hauteur de 1 244 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- signer une convention avec l'Association Syndicale ASA VASTERIVAL qui versera à la commune une participation de 1 244 €.
- à inscrire la dépense en section d'investissement du budget primitif 2016, article 2315, pour un montant global TTC de 2 692.80 €.
- à inscrire la recette perçue au budget primitif 2016, article 1328.

La commune sera maître d'ouvrage pour les travaux concernés.

IV – CONTRATS SAISONNIERS – EXPOSITION « VISAGES D'UN VILLAGE »

Mr Patrick BOULIER, Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale autorise le recrutement d'agents non titulaires pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période de douze mois, renouvellement compris.

Le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'entretien et la surveillance de l'exposition « Visages d'un village » prévue dans le cadre de Normandie Impressionniste pour la période du 13 juillet au 28 août 2016, ces tâches ne pouvant être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, du 13 juillet au 28 août 2016 inclus deux emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique 2^{ème} classe dont la durée hebdomadaire de service maximum est de 24.5/35ème et de l'autoriser à recruter deux agents non titulaires pour la période du 13 juillet au 28 août 2016 suite à un accroissement de travail saisonnier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

ARTICLE 1 :

De créer deux emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique 2^{ème} classe, pour effectuer les missions d'agent d'entretien et de surveillance de l'exposition « Visages d'un village » prévue dans le cadre de Normandie Impressionniste, pour une durée hebdomadaire maximum de 24.5/35ème, du 13 juillet au 28 août 2016 inclus.

ARTICLE 2 :

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 340, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

ARTICLE 3 :

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 013 article 6413 du budget primitif 2016.

V – PRIX DE VENTE DES PRODUITS DÉRIVÉS DE L'EXPOSITION « VISAGES D'UN VILLAGE »

Dans le cadre de la 3^{ème} édition du Festival Normandie Impressionniste, le projet de la commune de Varengeville sur mer a été labellisé.

Une exposition de photos est prévue du 13 juillet au 28 août 2016, dans la mairie et sur la prairie de la mairie.

Le livre « Visages d'un Village » reprenant les photos réalisées par les quatre photographes en résidence sera mis en vente.

Monsieur le Maire propose de fixer les prix suivants :

- prix unitaire d'un livre : 20 €
- prix unitaire pour l'achat de deux livres et plus : 15 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition de prix de vente du livre :

- prix unitaire d'un livre : 20 €
- prix unitaire pour l'achat de deux livres et plus : 15 €

Les produits perçus seront enregistrés sur la régie commune au titre des manifestations culturelles, article 7788.

VI – CONVENTION DE PARTENARIAT BOIS DES COMMUNES

Dans le cadre des nouvelles orientations du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles adopté en mars 2009 et conformément à l'article L.142-10 du Code de l'Urbanisme, le Département de Seine-Maritime développe un partenariat avec la Communauté d'Agglomération Dieppe-Maritime pour le développement, la gestion et la valorisation de l'Espace Naturel Sensible local du « Bois des Communes » ainsi que la valorisation et la surveillance des Espaces Naturels Sensibles propriétés du Conservatoire du littoral de son territoire.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer une convention ayant pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre du partenariat entre le Département, gestionnaire des sites propriété du Conservatoire du littoral, et la Communauté d'Agglomération Dieppe-Maritime, et notamment les modalités d'intervention et de participation de chacun sur les Espaces Naturels Sensibles propriétés du Conservatoire du Littoral et sur l'Espace Naturel Sensible local du « Bois des Communes ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention partenariat liant le Département, la Communauté d'Agglomération Dieppe-Maritime, le Conservatoire du Littoral et la commune de Varengeville sur mer concernant les actions de gestion, d'intervention et de participation de chacun sur les Espaces Naturels Sensibles propriétés du Conservatoire du Littoral et sur l'Espace Naturel Sensible local du « Bois des Communes ».

VII – PROJET DE DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE JEAN COCTEAU D'OFFRANVILLE

Vu l'arrêté Préfectoral du 19 mai 2016, portant projet de dissolution du Syndicat Intercommunal du Collège Jean Cocteau d'Offranville.

Considérant que les 14 communes membres du Syndicat Intercommunal du Collège Jean Cocteau d'Offranville disposent d'un délai de soixante-quinze jours à compter de la notification de cet arrêté pour se prononcer sur le projet de dissolution du Syndicat Intercommunal du Collège Jean Cocteau d'Offranville et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision du Conseil Municipal sera réputée favorable.

Considérant qu'en cas de dissolution, les dépenses afférentes aux remboursements des emprunts contractés par le Syndicat devraient être prises en charges à court terme par les 14 communes membres.

Considérant la convention signée et liant le Syndicat et le Département de 2015 à 2022 pour le transport scolaire et les inscriptions 2016-2017 déjà réalisées.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter contre la dissolution du Syndicat Intercommunal du Collège Jean Cocteau d'Offranville.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de voter contre la dissolution du Syndicat Intercommunal du Collège Jean Cocteau d'Offranville.

VIII – DÉCISION MODIFICATIVE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-11 à L2312-1 à L2313-1 et suivants.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2016 approuvant le Budget Primitif 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à inscrire les sommes aux articles suivants :

Décision modificative n° 1 :

Augmentation de crédit :

article 73925 (chapitre 014) (dépense) : 3 500 €

Diminution de crédit :

article 022 (chapitre 022) (dépense) : - 3 500 €

Décision modificative n° 2 :

Augmentation de crédit :

article 2315 (chapitre 23) (dépense) : 16 244 €

Augmentation de crédit :

article 1326 (chapitre 13) (recette) : 15 000 €

article 1328 (chapitre 13) (recette) : 1 244 €

IX - REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ORANGE 2016

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'occupation du domaine public par ORANGE donne lieu au versement d'une redevance selon l'article 11 de la loi du 26 juillet 1996 et le décret du 30 mai 1997.

Cette redevance relève du décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 qui fixe les prix.

INSTALLATIONS	2015	2016
Installations téléphoniques souterraines	(53.831 km X 30 €) X 1.3415171 = 2 166.45 €	(53.803 km X 30 €) X 1.29347 = 2 087.78 €
Installations téléphoniques aériennes	(5.679 km X 40 €) X 1.3415171 = 304.75 €	(5.679 km X 40 €) X 1.29347 = 293.82 €
Autres installations	(1.50 m ² X 20 €) X 1.3415171 = 40.25 €	(1.50 m ² X 20 €) X 1.29347 = 38.80 €
TOTAUX	2 511.45 €	2 420.40 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de recouvrer la somme due pour l'année 2016 selon le barème transmis par ORANGE.

La redevance 2016 de 2 420.40 € sera versée au Budget Primitif 2016 article 70388 section de fonctionnement.

X – COMITÉ D'ENTR'AIDE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle :

- Au Comité d'Entr'Aide : 180 €

AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le Maire remercie chaleureusement, les élus, les agents de la voirie et les bénévoles qui ont participé au bon déroulement de la soirée du 9 juillet au presbytère.

Le public a apprécié le barbecue et le bal suivis d'un magnifique feu d'artifice.

Le Maire déclare la clôture de la séance à 20 H 30.